



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 064-216401299-20231108-2023_11_01-DE



Délibération n° 2023-11-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/10/2023

Date d'affichage :

27/10/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 32

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme LAHERRE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

Pouvoirs : M. MAZODIER, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LESCHIUTTA.

Votes :

Pour : PREND ACTE

Contre :

Abstentions :

Secrétaire de séance : M. Jérôme RIBETTE

N° 2023-11-01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2020.06.04 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision N° 64140 CP 2023-027 :
Signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de végétalisation de l'école Lalanne maternelle (2023-023),
avec l'entreprise ARCHITECTURE ET SANTÉ,

pour un montant de 9 750€ HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-028 :
Signature de l'avenant N°2 au marché public de services « entretien ménager de bâtiments communaux – Lot 1 : Groupes scolaires » -(2022-012L1),
avec l'entreprise APR,
correspondant à une plus-value de +2.79% du montant du contrat initial,
pour un montant de 1 464€ TTC.

- Décision N° 64140 CP 2023-029 :
Signature de l'avenant N°2 au marché public de travaux de réhabilitation du Jardin de Toni –
Lot N°8 (2022-005L8),
avec l'entreprise POUMIRAU,
correspondant à une plus-value de +4.23% du montant du contrat initial,
pour un montant de 494.38 € TTC.

FINANCES :

- Décision N° 64140 VC1
Fongibilité virement de crédit N°2 - Budget principal

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

